

Arrêté autorisant le stationnement sur le domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R411 – 1 à R411 – 9 et R411 – 25 à R411 – 28,
 VU les articles L 2213 – 1 et L 2213 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de voirie dans la rue de Weitbruch à Gries et du plan de déviation qui sera mis en place, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de l'Argile à Gries, et la rue des Violettes sera mise en sens unique de circulation.

Article 2 : Le bénéficiaire, l'entreprise Jean LEFEVBRE, aura la charge de la signalisation et de la présignalisation en journée et la nuit conforme à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'interdiction de stationner entre en vigueur **du lundi 22 novembre 2021 à 06h au vendredi 10 décembre 2021 à 18h,**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - à la Gendarmerie de Bischwiller,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - à la Mairie de Gries pour affichage,
 - aux archives.

Pour ampliation,
 Gries, le 22 novembre 2021
 Le Vice-Président,
 Jacky NOLETTA

Fait à Gries le 22 novembre 2021
 Le Vice-Président
 Signé : Jacky NOLETTA

Rendu exécutoire
 Gries, le 22 novembre 2021
 Le Vice-Président,
 Jacky NOLETTA



Jacky Noletta

Jacky Noletta

